

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DFPE 83** Subventions (141 281euros), avenants n° 6 à l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Arthur et Marine et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Arthur et Marine ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 64 769 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Nieuport » (N° tiers PARIS ASSO : 20869, N° dossier : 2021\_04725), située 6, Villa Nieuport (13e).

Article 3 : Une subvention de 76 512 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Christiani » (N° tiers PARIS ASSO : 20869, N° dossier : 2021\_04962), située 3 bis rue Christiani (18e).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**